



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 5 juillet 2006

L'an deux mille six le 5 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 29 juin 2006.

Étaient présents : P. LEFORT - J-L. PLUYAUD - J. FILIPPI - A. MALEINE - M. DENOYER - I. DEFFAIN - J. COMBETTE - J. MITTELETTE - H. BRIAND-MOMPLAISIR - G. LAUNAY - J. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : - H. BEIRENS représenté par Mme GRZESKOWIAK  
- S. ROUSSEL représentée par M. MITTELETTE  
- P. HERMANS représenté par A. MALEINE

Absents : C. CHAUMETTE - R. MARTINEZ - P. BON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Modification du Plan d'occupation des sols
- 2 – Toiture du garage : Attribution du Marché
- 3 – Centre de Loisirs : Convention avec la commune de Guigneville

#### **N° 2006 / VII / 1 - Modification du plan d'occupation des sols**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13,

**Vu** le Plan d'Occupation des sols approuvé le 6 septembre 2005,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la modification du plan d'occupation des sols,

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** la mise en modification du Plan d'occupation des Sols,

**Demande** que conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, les services extérieurs de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour conduire la procédure de modification du Plan d'occupation des Sols et assurer la mise en forme du dossier,

**Autorise** Madame le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire pour la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat,

**Sollicite** de l'Etat une dotation au titre de la D.G.D. pour compenser les charges financières correspondant aux frais engagés pour la modification du POS,

**Décide** que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la modification du POS soient inscrits au budget,

**Dit** que, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil général, au Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais, au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, aux chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne sous couvert de Monsieur le Sous Préfet d'Etampes,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Etampes.

Pour : 11  
Contre : 2  
Abstentions : 2

## **N° 2006 / VII / 2 – Attribution du marché « Toiture du garage »**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, fait connaître que la commission d'appel d'offres avait pour objet l'attribution du marché de travaux « toiture du garage », après une procédure de marché adapté.

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD expose les raisons du choix de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 mai 2006 pour l'attribution du marché.

Après examen de l'offre de prix, l'entreprise E.C.B. a été retenue pour un montant de 25 083,61HT € soit 30 000 €TTC.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier l'acte d'engagement correspondant et, **après en avoir délibéré**,

**Autorise Madame le Maire à signer** le marché de travaux «Toiture du garage » pour un montant de 30 000 euros TTC. ainsi que toutes pièces consécutives à ce marché.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **N° 2006 / VII / 3 - Centre de Loisirs : Convention de service intercommunal**

Mme Mireille DENOYER, maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient que les maires des communes de Guigneville et de Cerny signent une convention de service intercommunal pour fixer les dispositions financières inhérentes au fonctionnement des centres des loisirs durant l'année scolaire 2006.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise le Maire à signer**, avec la commune de Guigneville, la convention de service intercommunal relative aux recettes et aux dépenses inhérentes au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement durant l'année scolaire 2006 ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **CONVENTION DE SERVICE INTERCOMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE**

**PORTANT SUR LES RECETTES ET LES DEPENSES INHÉRENTES AU FONCTIONNEMENT  
DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2006**

### **Entre les soussignés :**

la commune de Cerny (Essonne), représentée par son maire en exercice, Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2006,  
d'une part,

Et :

la commune de Guigneville (Essonne), représentée par son maire en exercice, M. Michel JOUARDET, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2006,  
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prévoir dans le détail la manière dont se répartiront les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement – désignés ci-après par « CLSH » – pour la période des grandes vacances de l'année scolaire 2006.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est signée pour la période des grandes vacances soit du 6 juillet au 28 juillet 2006 inclus.

### **Article 3 – Bases de calcul**

3 / a – Pour les recettes : La présente convention s'appuie sur l'application du tarif unique journalier de 25 euros par enfant pour les enfants de la commune de Guigneville.

La Commune de Cerny encaissera la totalité des participations familiales, que les inscriptions concernées émanent des familles de Guigneville ou de Cerny.

3 / b – Pour les dépenses : La présente convention s'appuie sur le budget établi sur la base d'une capacité maximale d'accueil autorisée de : 57 enfants pour les centres élémentaires et maternels dont 10 émanant de la Commune de Guigneville,

La capacité maximale pourra être minorée compte tenu du nombre d'animateurs qu'il sera possible de recruter.

Si une des deux communes n'arrivait pas à compléter son contingent d'inscriptions sur une période donnée, l'autre commune pourrait alors prendre des inscriptions supplémentaires jusqu'à concurrence de la capacité maximale – ou minorée – pour la période de vacances scolaires considérée.

#### **Article 4 – Désignation des locaux**

Les locaux mis à disposition pour le fonctionnement des CLSH élémentaire et maternel sont ceux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » située à Cerny. Compte tenu de la capacité d'accueil, les locaux utilisés seront trois classes, les ateliers proches de ces deux classes, le préau couvert, le bureau situé dans le préau, les sanitaires, le réfectoire et la cuisine. Il est entendu que les locaux mis à disposition du CLSH élémentaire représentent 66 % de la surface totale des bâtiments de l'école.

#### **Article 5 – Calcul de la participation de la commune de Guigneville**

A l'issue des vacances scolaires, la Commune de Guigneville réglera sa part calculée comme suit :

Coût total x nombre d'actes de la commune concernée / nombre total des actes

Du résultat obtenu, seront déduites les participations familiales émanant de la Commune de Guigneville et encaissées par la Commune de Cerny.

N.B. : Selon la terminologie officielle de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une journée de centre de loisirs pour un enfant s'appelle : « un acte ».

#### **Article 6 – Charges à répartir**

**Les dépenses occasionnées par l'activité des CLSH sont les suivantes :**

Frais de restauration et alimentation pour les goûters et petits-déjeuners

Eau, Gaz, Electricité, Téléphone

Assurances

Frais administratifs

Frais de Personnel : Directeurs, Animateurs, Agents du service de restauration, Agents du service d'entretien ménager des locaux

Fournitures et matériel pédagogique

Sorties

Produits pharmaceutiques

Frais de déplacement

Frais divers.

## **Article 7 – Engagement des parties**

La commune de Cerny s'engage à justifier toutes les dépenses engagées.  
Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 5 juillet deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 6 juillet deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**